

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DESCHAMPS Paulette.

**Etaient présents :**

Mme BALDET-HELOIN Hélène, M. BARON Jean-Louis, Mme BAUDOUIN Claudia, M. BEBOT Bernard, Mme CHARTIER Florence, M. CHERON Claude, Mme DESCHAMPS Paulette, Mme GROSSE Marie-France, Mme HATAT Isabelle, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHAYE-FRITZ Céline, M. LAVADOU André, Mme LEROY Valérie, M. LESAGE Gervais, Mme LOUCHART Nicole, Mme RANGER Michelle, Mme RESTECHINI Marie-Cécile arrivée à 20h37) M. RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIETTE Charles, M. VIN Jean-Claude

**Procuration(s) :**

Mme RESTEGHINI Marie-Cécile donne pouvoir à M. BEBOT Bernard (arrivée à 20h37), Mme NITSCH Véronique donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, M. BRIET Philippe donne pouvoir à Mme LOUCHART Nicole, Mme LE DUC Patricia donne pouvoir à Mme DESCHAMPS Paulette, Mme PETER Marie-José donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis

**Etai(ent) absent(s) :**

M. ALIF Mohammed, Mme HIRSOUX Emilie, M. ODRY Guillaume, M. OLIVEIRA Ghislain

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. BRIET Philippe, Mme LE DUC Patricia, Mme NITSCH Véronique, Mme PETER Marie-José, Mme RESTEGHINI Marie-Cécile (arrivée à 20h37)

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. RODIER David

---

## **1. Informations diverses**

---

*Avant d'ouvrir la séance, Mme DESCHAMPS invite l'assemblée à respecter une minute de silence en l'honneur de M Jacques CHIRAC, ancien président de la République Française de 1995 à 2007, décédé ce matin même.*

---

### **1. Affaires financières**

---

#### **Document 1. Rectification des écritures comptables – Apurement du compte 1069 – Budget Commune**

*A la demande de Mme le Maire, M. Bebot, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, présente la présente délibération aux membres du conseil municipal.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** le courrier en date du 19/04/2019 de la Trésorerie relatif à l'apurement du compte 1069,

**Considérant** que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,

**Considérant** que ce compte a été à nouveau mouvementé en 2006 pour le budget principal dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice,

**Considérant** que ce compte, qui présente actuellement un solde débiteur de 28 312,02 €, doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Autorise** l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 pour un montant de 28 312,02 € selon le processus d'une opération d'ordre semi-budgétaire.

**Précise** que les crédits sont prévus en dépenses d'investissement au compte 1068 dans le budget 2019 (décision modificative n°1).

*La délibération est adoptée à la majorité (4 abstentions : M. Jean-Louis Baron, Mme Marie-Françoise Grosse, Mme Marie-José Peter, M. Pierre Tessier)*

## **Document 2. Décision modificative n° 1 – Budget Commune**

*Arrivée de Madame Resteghini à 20h37*

*A la demande de Mme le Maire, M. Bebot, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, présente la présente délibération aux membres du conseil municipal.*

*M. Baron s'étonne de l'ancienneté de certaines opérations. Il demande si ces régularisations concernent également la part du budget logement qui a été intégrée dans le budget communal.*

*Mme Deschamps lui indique que ces régularisations ont été demandées par la trésorerie générale. Celle-ci mène en effet un travail d'apurement des comptes, ce qui se traduit par l'inscription d'écritures comptables ou semi-budgétaires. Ces modifications touchent également l'ancien budget logement qui est intégré dans le budget communal depuis peu.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le vote du Budget Primitif du 29/03/2019,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide** d'adopter la décision modificative du budget arrêtée comme suit :

En section de fonctionnement :

<b>DEPENSES</b>			
<b>Compte</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM n°1</b>	<b>BP + DM</b>
chap 023	2 979 242,00 €	-10 759,72 €	2 968 485,28 €
chap 022	9 279,80 €	-2 100,88 €	7 178,92 €
6553	235 000,00 €	+2 100,88 €	237 100,88 €
<b>Total</b>		<b>-10 759,72 €</b>	

<b>RECETTES</b>			
<b>Compte</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM n°1</b>	<b>BP + DM</b>
777	30 000,00 €	-10 759,72 €	19 240,28 €
<b>Total</b>		<b>-10 759,72 €</b>	

En section d'investissement :

<b>DEPENSES</b>			
<b>Compte</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM n°1</b>	<b>BP + DM</b>
1068	- €	+28 312,02 €	28 312,02 €
13911	10 000,00 €	- 3 770,72 €	6 229,28 €
13912	10 000,00 €	- 3 520,00 €	6 480,00 €
13913	10 000,00 €	- 10 000,00 €	- €
139151	- €	+6 531,00 €	6 531,00 €
2312	1 000 000,00 €	-28 312,02 €	971 687,98 €
<b>Total</b>		<b>-10 759,72 €</b>	

<b>RECETTES</b>			
<b>Compte</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM n°1</b>	<b>BP + DM</b>
chap 021	2 979 242,00 €	-10 759,72 €	2 968 482,28 €
<b>Total</b>		<b>-10 759,72 €</b>	

*La décision modificative a été votée par section et par chapitre à la majorité (4 abstentions : M. Jean-Louis Baron, Mme Marie-Françoise Grosse, Mme Marie-José Peter, M. Pierre Tessier).*

### **Document 3. Régularisation des amortissements des exercices antérieurs - Budget assainissement**

*A la demande de Mme le Maire, M. Bebot, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, présente la présente délibération aux membres du conseil municipal.*

*M. Baron fait remarquer que s'agissant du transfert de compétence en faveur de la CART, il conviendra d'être prudent sur la programmation des travaux et sur la situation des personnels.*

*Mme Deschamps lui indique qu'une réunion avec M. Gourlan et M. Petipré, représentants de la CART, a eu lieu courant juillet sur cette question. Une convention de gestion sera*

*probablement mise en place courant 2020 pour permettre à l'agglomération de s'organiser en s'appuyant sur le savoir-faire des communes.*

*Mme le Maire fait toutefois état du mécontentement de nombreux maires qui sont défavorables à ce transfert. Elle rappelle que le transfert sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de par la loi.*

*M. Baron note que ce transfert va forcément engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires au niveau de la communauté d'agglomération.*

*Mme Resteghini souligne le fait que seule une loi pourrait modifier ce transfert.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de les corriger par opération d'ordre non budgétaire par des crédits et débits sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**Autorise** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget assainissement d'un montant maximum de 136 520,00 € par opération d'ordre non-budgétaire pour créditer les comptes 28156, 28158 et 2818 selon la répartition affichée en annexe.

**Précise** que le compte 1068 est suffisamment créditeur pour réaliser cette opération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **Document 4. Décision modificative n°1 – Budget assainissement**

*A la demande de Mme le Maire, M. Bebot, 1er adjoint en charge des finances, présente la présente délibération aux membres du conseil municipal.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le vote du Budget Primitif du 29/03/2019,

4/12

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide d'adopter la décision modificative du budget arrêtée comme suit :**

En section de fonctionnement :

DEPENSES			
Compte	BP 2019	DM n°1	BP + DM
6811	172 967,12 €	- 1 237,12 €	171 730,00 €
618	3 000,00 €	+4 068,12 €	7 068,12 €
<b>Total</b>		<b>+2 831,00 €</b>	

RECETTES			
Compte	BP 2019	DM n°1	BP + DM
777	10 000,00 €	+2 831,00 €	12 831,00 €
<b>Total</b>		<b>+2 831,00 €</b>	

En section d'investissement :

DEPENSES			
Compte	BP 2019	DM n°1	BP + DM
1391	10 000,00 €	+2 831,00 €	12 831,00 €
041-213	- €	+204 288,47 €	204 288,47 €
213	- €	+495 931,88 €	495 931,88 €
<b>Total</b>		<b>+703 051,35 €</b>	

RECETTES			
Compte	BP 2019	DM n°1	BP + DM
28031	416,22 €	- 177,00 €	239,22 €
2812	708,42 €	456,58 €	165,00 €
28156	87 416,37 €	- 443,71 €	972,66 €
28158	4 071,19 €	2 020,81 €	092,00 €
2818	17 993,92 €	- 3 093,80 €	900,12 €
041-203	- €	+204 288,47 €	288,47 €
1641	1 000 000,00 €	+500 000,00 €	1 500 000,00 €
<b>Total</b>		<b>+703 051,35 €</b>	

La décision modificative a été votée par section et par chapitre.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **Document 5. Classes de découverte : Année scolaire 2019 / 2020**

*A la demande de Mme le Maire, Mme Louchart, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge des affaires scolaires, présente la présente délibération aux membres du conseil municipal.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu qu'il est prévu un séjour en classe de découvertes pour les enfants de l'école des Platanes.

Attendu que le Conseil Municipal doit fixer la participation des familles suivant leur quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide que la participation des parents sera soumise au quotient familial ci-dessous :

Quotient de 0 € à 514€	Quotient de 514 € à 770 €	Quotient de 770 € à 1027 €	Quotient de 1027 € à 1 541 €	Plus de 1 541 €	Hors commune
30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	100 %

➤ Décide que la part restante, sera à la charge de la commune.

➤ Décide que les familles ne résidant pas au Perray paieront la totalité du montant sauf accord entre les communes.

➤ Décide que la participation parentale pourra être réglée en trois fois, avant le départ.

➤ Précise que le montant total du séjour ne doit pas excéder 650 € par enfant.

➤ Précise que les familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour supporter la dépense pourront s'adresser au service social de la mairie.

➤ Autorise Madame le Maire à signer toute convention se rapportant à ces séjours et documents annexes,

➤ Précise que les dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*



**Document 6. Garanties d'emprunts PLUS et PLAI Foncier accordées à l'entreprise sociale pour l'habitat TOIT ET JOIE en vue de la construction de 9 logements 2, rue du Chèvrefeuille/82 rue de Chartres**

*A la demande de Mme le Maire, M. Bebot, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, présente la présente délibération aux membres du conseil municipal.*

*M. Tessier demande si ce type de garantie est fréquemment accordé. M. Baron complète cette question en demandant s'il est pertinent pour la commune de s'engager pour une durée de 60 ans.*

*M. Bebot répond que le dispositif de garantie d'emprunt tel que présenté est classique. La plupart des communes qui ont des logements sociaux sur leur territoire mettent en place ces contractualisations.*

*M. Baron s'interroge néanmoins sur la solidité des bailleurs sociaux dans l'avenir, compte tenu du fait que l'Etat prévoit de les ponctionner à hauteur de 1,5 milliard d'euros.*

*Mme Deschamps lui répond qu'en ce qui concerne le bailleur concerné, à savoir Toit et Joie, celui-ci est une filiale du Groupe La Poste. Il est donc très peu probable que ce bailleur rencontre un jour des difficultés sérieuses, d'autant que celui-ci est propriétaire de 15000 logements en Ile-de-France.*

*Mme Resteghini rappelle que la garantie d'emprunt permet aussi à la commune de bénéficier d'un contingent d'attribution de logements, et offre un droit de regard de la collectivité lors des commissions d'attribution du bailleur. C'est une façon pour le législateur d'impliquer les collectivités dans la construction de logements sociaux.*

*M. Baron considère que cette démarche est en contradiction avec la position adoptée par la municipalité lors de la vente des Platanes.*

*Mme Resteghini considère qu'il s'agit là d'un mauvais exemple, la vente des Platanes et la construction de nouveaux logements sociaux n'étant pas comparable.*

*Selon M. Baron, l'achat des Platanes a été faite sur la base du travail de la commune qui n'a pas su en tirer un prix convenable. Par ailleurs, la vente des 44 logements des Platanes diminue la capacité de la mairie à agir sur le choix des futurs attributaires, ce qui ne lui semble pas très cohérent.*

*Mme Deschamps conteste cette vision des choses qui ne correspond pas à la réalité du sujet évoqué en séance. Elle revient sur la solidité du bailleur Toit et Joie. Elle rappelle à nouveau que cette société est adossée au Groupe la Poste, et que par ailleurs les bailleurs sont suivis de près par l'Etat. Mme Resteghini insiste sur le fait que la garantie d'emprunt est le seul vrai levier des communes pour pouvoir intervenir lors de l'affectation des logements sociaux. M. Vin intervient également pour souligner le fait que la garantie suppose un prêt, est lié à la construction de logement, alors que la vente des Platanes ne correspond qu'à une vente qui n'a pas impliqué de garanties.*

*M. Baron insiste néanmoins sur la durée très longue du prêt (60 ans), ce qui engage durablement la commune.*

*Mme Deschamps lui répond que ces durées sont classiques s'agissant du financement de programmes de construction de logements sociaux, programmes conçus pour du très long terme.*

*M. Tessier demande s'il existe un risque pour la commune. Il lui est répondu par la négative.*

*Mme Deschamps rappelle que cette garantie va permettre à la commune de décider de l'attribution de 20 % des logements construits, ce qui est loin d'être négligeable. Beaucoup de gens cherchent à rester sur la commune, ce qui n'est pas possible faute d'une offre de logements accessibles suffisante. Mme le Maire y voit donc là l'occasion d'aider des familles en difficulté.*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

**Vu** l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** la demande en date du 24 juillet 2019 de la SA d'HLM TOIT ET JOIE sollicitant la garantie de la commune, à 100%, au titre de l'emprunt visé ci-dessous dans le cadre du programme de construction de 24 logements locatifs sociaux au Perray en Yvelines, 21, rue du Rotoir,

**Considérant** l'importance, pour la vie locale, de développer une offre de logements sociaux à destination des jeunes adultes et retraités

**Considérant** que l'octroi d'une garantie, outre le fait qu'il contribue à la réalisation de cet objectif, permet également à la commune de se voir affecter une partie de ces logements en termes d'attribution,

**Considérant** également que cette garantie d'emprunt permet à la commune de voir son avis pris en compte lors de l'attribution des logements non réservés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant total de 2 730 000,00 euros souscrit par la SA d'HLM TOIT ET JOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 24 logements locatifs sociaux (18 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 6 (PLA-I) Prêt Locatif Aidé d'Intégration.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 730 000,00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans pour les Prêts PLA-I et PLUS Travaux  
60 ans pour les Prêts PLA-I et PLUS Fonciers
- Durée du différé d'amortissement : 12 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A



- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,75 %
- Taux annuel de progressivité : Néant
- Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Décide que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM TOIT ET JOIE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM TOIT ET JOIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de la garantie des emprunts concernant cette opération, la société SA d'HLM TOIT ET JOIE met à disposition de la ville du PERRAY EN YVELINES un contingent de 20 % des logements de l'opération (soit 5 logements) selon une convention que Madame le Maire est autorisée à signer par délégation du Conseil municipal ;

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

*La délibération est adoptée à la majorité (4 abstentions : M. Jean-Louis Baron, Mme Marie-Françoise Grosse, Mme Marie-José Peter, M. Pierre Tessier).*

### **Document 7. Garanties d'emprunts PLUS et PLAI Foncier accordées à l'entreprise sociale pour l'habitat TOIT ET JOIE en vue de la construction de 24 logements 21 rue du Rotoir**

*A la demande de Mme le Maire, M. Bebot, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, présente la présente délibération aux membres du conseil municipal.*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

**Vu** l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** la demande en date du 24 juillet 2019 de la SA d'HLM TOIT ET JOIE sollicitant la garantie de la commune, à 100%, au titre de l'emprunt visé ci-dessous dans le cadre du programme de construction de 9 logements locatifs sociaux au Perray en Yvelines, 2, rue du Chèvrefeuille / 82, rue de Chartres

**Considérant** l'importance, pour la vie locale, de développer une offre de logements sociaux à destination des jeunes adultes et retraités

**Considérant** que l'octroi d'une garantie, outre le fait qu'il contribue à la réalisation de cet objectif, permet également à la commune de se voir affecter une partie de ces logements en termes d'attribution,

**Considérant** également que cette garantie d'emprunt permet à la commune de voir son avis pris en compte lors de l'attribution des logements non réservés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant total de 950 000,00 euros souscrit par la SA d'HLM TOIT ET JOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 9 logements locatifs sociaux (6 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 (PLA-I) Prêt Locatif Aidé d'Intégration.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 950 000,00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans pour les Prêts PLA-I et PLUS Travaux  
60 ans pour les Prêts PLA-I et PLUS Fonciers
- Durée du différé d'amortissement : 12 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,75 %
- Taux annuel de progressivité : Néant
- Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Décide que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM TOIT ET JOIE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM TOIT ET JOIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de la garantie des emprunts concernant cette opération, la société SA d'HLM TOIT ET JOIE met à disposition de la ville du PERRAY EN YEVLINES un contingent de 20 % des logements de l'opération (soit 2 logements) selon une convention que Madame le Maire est autorisée à signer par délégation du Conseil municipal ;

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

*La délibération est adoptée à la majorité (4 abstentions : M. Jean-Louis Baron, Mme Marie-Françoise Grosse, Mme Marie-José Peter, M. Pierre Tessier).*

---

### 3 Ressources Humaines

---

#### **Document 8. Création d'emplois – Adoption du tableau des effectifs**

*A la demande de Mme le Maire, Mme Ikhelf, conseillère municipale en charge du développement durable et de la gestion du personnel, présente la délibération aux membres du conseil municipal.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les promotions internes et les nominations liées à la réussite d'un examen professionnel ou d'un concours,

Considérant la liste d'aptitude par promotion interne émise par le CIG pour le grade d'animateur au 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Considérant, par ailleurs, la réussite à l'examen professionnel d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant, la réussite au concours de deux agents, l'un au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, le second au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant, enfin, l'absence de postes ouverts sur certains de ces grades,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet,
- la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet,

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

**Grade : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe T.C    ancien effectif : 9  
nouvel effectif : 11**

**Grade : Adjoint du Patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe T.C    ancien effectif : 0  
nouvel effectif : 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

#### 4 Questions diverses

---

*Mme DESCHAMPS donne la parole à Mme HELBLING Nathalie, qui remercie l'ensemble des élus avec lesquels elle a travaillé ses 12 dernières années au service de la municipalité et des perrotins. Mme DESCHAMPS et M BARON l'ont félicitée pour le travail réalisé, notamment au CCAS et sur le pôle médico-social, et lui souhaitent une bonne continuation.*

**Fin de la séance : 21h30**



**Madame le Maire  
Paulette DESCHAMPS**